

Présentation :

Cette lettre mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

SOMMAIRE :

Suisse : Rythme de croisière pour le dispositif anti-blanchiment.....	p2
Lutte contre le blanchiment: gare au zèle des bureaucrates!	p4
New York, trop doctrinaire pour les affaires.....	p6
Belgique : La KBC inculpée pour blanchiment d'argent, Un client remboursait les prêts d'achat de 4 immeubles avec de l'argent noir.....	p7
Les fausses accusations de Jean-Charles Brisard, spécialiste autoproclamé du terrorisme	p8
Vastes zones d'ombre sur la vente de l'OM.....	p10
ANTITERRORISME • Dons sous haute surveillance	p11

Suisse : Rythme de croisière pour le dispositif anti-blanchiment

En marge du débat actuel sur la fiscalité, une étude montre que sept ans après son entrée en vigueur, le système anti-blanchiment suisse constitue un outil efficace.

Les banquiers privés suisses ont d'ailleurs demandé jeudi au gouvernement une pause dans l'application des mesures internationales de lutte contre l'argent sale.

Le débat autour de l'exil fiscal de Johnny Hallyday n'en finit pas de faire tache d'huile. C'est qu'il a fait ressurgir l'image d'une Suisse «prédatrice», comme l'a qualifiée le socialiste français Arnaud Montebourg dans le quotidien «Libération» début janvier.

Grand pourfendeur des paradis fiscaux, le député - suspendu jeudi de sa fonction de porte-parole de Ségolène Royal pour avoir critiqué le premier secrétaire du PS François Hollande, qui se trouve être le compagnon de la candidate à la présidence – avait cosigné un rapport en 2001 dans lequel il accusait la Suisse d'être mauvaise élève en matière de lutte anti-blanchiment.

Or c'est l'exact contraire que lui a reproché jeudi l'Association des banquiers privés (ABPS) suisses.

Trop ou trop peu?

Selon son président Pierre Darier, Berne ne devrait pas «s'aplatir» face aux exigences internationales, lesquelles reposent sur les recommandations émises par le Groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux (Gafi).

La Suisse en fait-elle donc trop ou trop peu? Les avis divergent évidemment selon les intérêts en jeu.

Reste que d'après une recherche effectuée par le professeur de droit pénal et de criminologie de l'Université de Fribourg Nicolas Queloz, les conclusions du rapport Montebourg ne sont aujourd'hui «plus du tout d'actualité».

Avec son équipe, il a analysé les pratiques suisses de contrôle du blanchiment d'argent. Pour cela, il a notamment cherché à savoir comment les différents acteurs percevaient le système de surveillance, dont la mise en place complète, datant de 2000, a précédé de peu la publication du rapport Montebourg.

Un «combat de façade»?

«A l'époque, ce rapport disait que la Suisse menait un 'combat de façade' contre le blanchiment. Cela pouvait se comprendre vu la conjoncture», rappelle Nicolas Queloz.

«Le dispositif en était à ses balbutiements, les responsables du Bureau de communication en matière de blanchiment (MROS) et de l'Autorité de contrôle avaient tous les deux démissionné. La mise en œuvre a en effet été conflictuelle et plutôt explosive».

Mais, selon lui, un «rythme de croisière» a été trouvé dès après 2001. Et, six ans plus tard, il existe désormais une véritable «cohésion» entre la jurisprudence, les diverses directives et la compréhension du système par tous ses acteurs.

Lutter aussi contre le «noircissement»

Du côté de l'Association suisse des banquiers (ASB), on rejoint les banquiers privés. Vice-président du Comité exécutif, Claude-Alain Margelisch souligne ainsi qu'en matière de lutte anti-blanchiment, «la Suisse dispose de standards internationaux en conformité avec ce qui est exigé actuellement».

Ceci même si la tendance au niveau international est au renforcement. En 2003, neuf recommandations sont venues s'ajouter aux 40 que le Gafi avait édicté en 1990 pour lutter contre l'argent sale.

La Suisse les a en partie intégrées, mais le combat contre le «noircissement» (financement du terrorisme par des fonds économiquement «propres») s'avère par exemple décourageant. «Dans ce domaine, les acteurs suisses sont très désillusionnés. Ils estiment que le coût engendré par ces mesures est disproportionné par rapport à leur succès», commente Nicolas Queloz.

Jusqu'ici, la Suisse n'a connu aucune affaire notoire où un intermédiaire financier a pu prouver que des fonds sortis du circuit normal ont servi à financer une activité terroriste.

Berne refuse de surveiller l'immobilier

Ce cas de figure pourrait néanmoins s'avérer désastreux pour la place financière helvétique, qui occupe, avec 28% du marché, la première place mondiale en matière de gestion de fortune privée. Le souci de réputation est en effet un des motifs d'acceptation du dispositif anti-blanchiment.

Un rapport du Gafi paru à l'automne 2005 a bien conclu que le système de contrôle suisse était efficace. Mais il a aussi mis en évidence des lacunes, que Berne se refuse pour l'instant à combler.

En septembre 2006, le ministre des Finances Hans-Rudolf Merz a justifié le refus d'étendre la surveillance du blanchiment à des secteurs tels que l'immobilier ou la vente de bijoux et d'objets d'art par un souci d'éviter tout «perfectionnisme inutile».

Sceptique, Nicolas Queloz se dit quant à lui favorable à une extension du contrôle, à l'immobilier en particulier. «Dans ce domaine, un lobby puissant a certainement réussi à se faire entendre», glisse-t-il. Reste à savoir pour combien de temps.

Reprenant un constat déjà formulé dans le rapport Montebourg, il note en effet que la Suisse a tendance à agir rapidement lorsqu'elle subit des pressions internationales.

Carole Wälti

Swissinfo, 22 janvier 2007

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.swissinfo.org/fre/actualite/detail/Rythme_de_croisiere_pour_le_dispositif_anti_blanchiment.html?siteSect=106&sid=7445857&cKey=1169458168000

Lutte contre le blanchiment: gare au zèle des bureaucrates!

C'est fait: en janvier dernier, le Conseil fédéral a lancé son «audition» – une sorte de procédure de consultation accélérée – autour des mesures destinées à mettre la législation suisse en conformité avec les recommandations révisées du GAFI, le club des nations préoccupées par la lutte contre le blanchiment d'argent. On se souvient que les autorités fédérales avaient déjà proposé un avant-projet en 2005, mais que les résultats mitigés de la procédure de consultation avaient incité Hans-Rudolf Merz à suspendre le projet. Provisoirement, parce que le GAFI a inspecté la Suisse la même année et rendu un rapport mettant en évidence diverses lacunes que notre pays, membre fondateur du GAFI et candidat permanent au poste de premier de classe, ne pouvait décemment continuer d'ignorer.

Figurait déjà dans l'avant-projet de 2005 un élargissement de la liste des infractions préalables, c'est-à-dire des infractions dont le blanchiment du produit tombe sous le coup de l'art. 305bis du Code pénal. Or le GAFI oblige les Etats à inclure parmi les infractions préalables des comportements que la législation suisse ne qualifie pas de crime, en sorte que leur produit ne peut techniquement être blanchi. Il s'agit notamment de la contrebande organisée, de la falsification de marchandises, du piratage de produits, des opérations d'initiés et des manipulations de cours.

Si la criminalisation des premières de ces infractions ne pose aucune difficulté, il n'en va pas de même des opérations d'initiés et des manipulations de cours. C'est d'ailleurs sur ces deux nouvelles infractions préalables que le courroux des banquiers s'était particulièrement déchaîné lors de la consultation de 2005, et qu'il se dirige à nouveau aujourd'hui. A vrai dire, ces craintes paraissent exagérées. La classification du délit d'initié et de la manipulation de cours parmi les infractions préalables n'exigera en effet pas des intermédiaires financiers qu'ils prennent des mesures particulières à chaque fois qu'un client passe un ordre de Bourse, sauf si le client en question est notoirement un actionnaire clé de la société dont les titres sont visés, ce que son banquier doit de toute façon savoir en vertu du droit actuel déjà.

Figurait également dans l'avant-projet initial un point nettement plus délicat, qui concerne l'obligation de communiquer les tentatives de blanchiment. A teneur de la LBA actuelle, l'intermédiaire financier n'a l'obligation de communiquer que les opérations dont il a connaissance dans le cadre d'une relation d'affaires en cours. Conséquence: si l'intermédiaire financier refuse d'entamer une relation d'affaires, il n'a pas d'obligation de communiquer. Le résultat, c'est que le blanchisseur va être tenté de multiplier les visites aux banquiers jusqu'à ce qu'il en trouve un qui soit moins scrupuleux que ses collègues. Contre ce risque, le GAFI estime que les Etats doivent contraindre les intermédiaires financiers à communiquer les opérations suspectes même s'ils n'ont pas noué de relation d'affaires.

L'enjeu est considérable, parce que la mesure est susceptible de bouleverser les rapports particuliers de confiance existant entre le banquier et son client. Aujourd'hui, le client qui approche un banquier suisse a le sentiment d'entrer dans un confessionnal. Demain, il devra garder à l'esprit que, si ce qu'il expose à son interlocuteur effraie ce dernier, le tout pourra finir dans les heures qui suivent sur le bureau d'un juge d'instruction. Pour limiter les dégâts, le législateur ferait bien de préciser la portée de son innovation, de manière par exemple à faire en sorte que le banquier puisse mettre un terme à de premiers entretiens informels sans que naisse une quelconque obligation de communiquer.

Parmi les obligations nouvelles figurent deux innovations franchement discutables. La première vise à interdire sans limite dans le temps à l'intermédiaire financier qui communique une opération suspecte d'en informer son client. Or, la LBA n'interdit l'information du client qu'aussi longtemps que dure le blocage des fonds, soit au maximum pendant cinq jours. Si le Bureau de communication (MROS) ne transmet pas le dossier aux autorités pénales ou que ces dernières n'ouvrent pas d'information, le blocage prend fin et l'intermédiaire financier peut en informer son client.

Le GAFI réprovoque cette levée de l'interdiction d'informer le client en cas d'insuccès de la communication, au motif que si la communication a échoué faute pour les autorités de détenir des informations suffisantes pour agir, cela ne veut pas dire pour autant que les fonds ne soient pas d'origine douteuse. Informer le client revient à l'inciter à prendre des mesures complémentaires pour en dissimuler l'origine, ce qui met en péril une communication ultérieure plus étayée. Le raisonnement paraît franchement extrême, et on ne voit pas pourquoi la Suisse devrait nécessairement s'y plier. La recommandation du GAFI concernée prévoit certes une interdiction d'informer le client, mais elle n'exige pas que cette interdiction soit éternelle. Comme la précédente, cette innovation aurait des conséquences pratiques importantes sur la relation de confiance qui doit exister entre le banquier et son client: si la proposition passe la rampe, le client saura désormais que, dans certaines circonstances, son banquier est autorisé à lui mentir durablement.

On terminera par l'élément qui apparaît à nos yeux comme le plus scabreux de la réforme proposée. Il s'agirait ni plus ni moins d'introduire un système d'obligation d'informer en cas de transports transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de plus de 25000 francs. En d'autres termes, la Suisse envisage d'introduire une forme de contrôle des changes. La mesure soulève plusieurs questions, et notamment celle du rôle attendu des services douaniers, qui devront, après avoir posé quelques questions («Quelque chose à déclarer?»), se prononcer sur le risque de blanchiment ou de financement du terrorisme...

Au final, on perçoit les contours d'une mesure tracassière, d'une efficacité douteuse. Pour complaire au GAFI, ou sous prétexte que l'Union européenne introduira une mesure semblable dès l'été 2007, la Suisse doit-elle nécessairement l'adopter? Sous cette forme, en tout cas, une réponse négative semble s'imposer.

Même si le débat est technique, la Suisse ne pourra pas s'épargner un débat élargi sur la manière dont elle entend s'adapter aux standards du GAFI. Par conviction, le soussigné a toujours plaidé pour une participation aussi active que possible de la Suisse aux efforts de lutte contre le blanchiment d'argent. Le risque de réputation est bien trop grand pour justifier que la Suisse s'écarte des standards internationaux, sans compter que, sur le plan moral, il ne serait pas acceptable que la Suisse assoie sa prospérité, ne serait-ce que pour une fraction infinitésimale, sur la manipulation du produit d'infractions pénales. Il n'en demeure pas moins que la lutte contre le blanchiment engendre une bureaucratie envahissante, à la charge exclusive des intermédiaires financiers, et que le GAFI ne bénéficie pas de l'infaillibilité pontificale: quelques doigts de bon sens et d'indépendance d'esprit ne feraient pas de mal à notre pays et à ses autorités.

Olivier Jornot, Avocat associé, étude Fontanet & Associés

Le Temps, Mardi 6 février 2007

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.letemps.ch/template/economie.asp?page=9&article=199826>

New York, trop doctrinaire pour les affaires

«New York, New York», le cœur du monde, la capitale de la Liberté s'est muée en New York la liberticide, la policière. Comment imaginer que cet Olympe du tourisme et des affaires deviendrait si inhospitalier en cinq petites années? La ville emblème du pays est boudée par les touristes et sa place financière est désertée par les capitaux. Au-delà des dommages causés par l'effondrement des tours du World Trade Center le 11 septembre 2001, les mesures sécuritaires et réglementaires édictées par George W. Bush en 2002 ont assombri le paysage et compromis la prospérité du pays.

Tout comme les bureaucratiques procédures d'entrée sur le territoire rebutent les touristes, le USA Patriot Act a renforcé les pouvoirs de police. Il a légitimé, comme l'a montré le scandale Swift en juin dernier, l'espionnage des transferts bancaires internationaux, mais aussi les écoutes téléphoniques et les échanges internet sous prétexte de lutte contre le financement du terrorisme. Cet arsenal se double de l'Antiterrorism Act, instrument qui déploie ses tentacules extraterritoriaux, à la stupéfaction de certaines banques étrangères qui en ont fait l'amère expérience comme Crédit Lyonnais et NatWest en 2005.

Enfin, le Sarbanes Oxley Act («SOX»), qui traque les fraudes comptables, a signifié que même un lien d'affaires des plus ténus avec les Etats-Unis (plus de 300 actionnaires américains) exposait un dirigeant d'entreprise étrangère aux règles de la SEC, mettant en jeu sa sécurité juridique. Le résultat ne s'est pas fait attendre: en 2003, un an après l'entrée en vigueur du SOX, près de 200 sociétés se décotaient du marché américain. Et ce n'était là que le début d'une tendance majeure de «going dark» (décotations) et de «going private» (rachats par des fonds de capital-investissement). Dans un monde qui glorifie la libre circulation des personnes et des capitaux, et où s'opérait à ce moment même un rééquilibrage de la création de richesse boursière en faveur de l'Asie, la détérioration du climat d'affaires américain ne pouvait pas tomber plus mal. D'autres centres d'affaires ont opportunément exploité cette triste parenthèse historique de l'histoire américaine, comme Londres, Hongkong, ou Dubaï. Londres était l'alternative toute trouvée à New York, la City occupait la position idéale pour devenir la place favorite de cotation des entreprises russes en pleine privatisation; Dubaï a joué le même rôle pour le Golfe; Hongkong a profité sans partage de sa proximité du monstre économique chinois et devient la deuxième place de nouvelles cotations devant New York. Durant les deux dernières semaines de 2006, Hongkong a récolté 39,6 milliards de dollars d'entrées en Bourse, contre 33,6 milliards pour le New York Stock Exchange. Londres a triomphé, avec 49 milliards.

La suprématie de Wall Street est bien menacée. En 2006, l'Europe a recueilli trois fois plus d'entrées en Bourse que New York et récolté presque le double de fonds (voir graphique). En 2005, New York n'avait levé que 5% de la valeur mondiale des entrées en Bourse, contre 50% en 2000.

Dans le secteur des hedge funds, l'Europe, qui n'impose pas d'exigences de type SOX, a vu des dizaines de firmes de gestion alternative et de fonds alternatifs se coter pour la première fois ces deux dernières années, tandis qu'à New York aucune firme de gestion alternative ne s'est aventurée jusqu'ici sur un marché gardé par le Cerbère prénommé SOX. Sauf un géant qui en a peut-être les moyens, Fortress, qui gère 24 milliards de dollars (lire p. 26). Enfin, l'Europe a aussi conquis un avantage définitif sur New York: l'innovation dans le domaine des produits dérivés. C'est en Europe que sont nés les dérivés de crédit, de taux et de devises à la fin des années 1990, et la part du lion lui revient de droit sur ces marchés. Tout comme

L'Europe traite le triple de New York en termes de montants notionnels de dérivés OTC en circulation.

La désertion de cette terre américaine jadis d'opportunités se confirme au plan touristique, baromètre de sa cote d'amour. Entre 2000 et 2006, la part américaine du tourisme mondial est passée de 7,5% à 6,1%, soit un manque à gagner de 94 milliards de dollars. Washington a lancé ce mois-ci un vaste effort pour redresser l'image des Etats-Unis. Mais dans le nouveau monde multipolaire, l'Amérique devra partager quelques étoiles de son drapeau avec d'autres places scintillantes.

Myret Zaki
Le Temps, Mardi 6 février 2007

Belgique : La KBC inculpée pour blanchiment d'argent Un client remboursait les prêts d'achat de 4 immeubles avec de l'argent noir...

C'est une affaire de principes plutôt que de montants d'argent importants», nous dit-on en marge de l'enquête qui a mené à l'inculpation, jeudi par le juge d'instruction Michel Claise, de la banque flamande KBC (en tant qu'auteur ou coauteur) pour blanchiment de capitaux, faux en écriture et usage, abus de biens sociaux et fraude fiscale.

Tout avait commencé par une enquête sur des abus dans la construction, en Région bruxelloise, avec une personne peu scrupuleuse, T.G., pour cible et, au menu, des faillites en cascade (avec transfert frauduleux d'avoirs vers de nouvelles sociétés), l'absence de déclarations fiscales dignes de ce nom, du travail au noir, des abus de biens sociaux, etc.

Des euros trop liquides

Mais comment, sans guère déclarer de revenus au fisc, l'intéressé avait-il pu acheter quatre immeubles en 5 ans? La justice a répondu à cette question en passant par la case «banque»: la KBC - sans respecter, selon la justice, toutes les conditions légales ou mêmes strictement internes d'octroi de crédit (ce que la KBC, présumée innocente, a toutefois très fermement démenti) -, lui avait consenti quatre crédits hypothécaires pour ces achats, à raison de quelques centaines de milliers d'euros.

Or, de l'aveu même de membres de l'institution financière, laquelle semblait donc au courant, ce serait avec de l'argent gagné au noir et versé en liquide que ces prêts étaient (régulièrement) remboursés. Ce qui revient à parler de blanchiment d'argent par un procédé proche du back-to-back connu depuis l'affaire... KB Lux (à cette différence que, là, le prêt n'avait aucun objet réel). D'où les ennuis de la banque.

L'inculpation d'une institution financière n'est pas une première, depuis que la loi sur les personnes morales le permet. Il faut même rappeler à cet égard que c'est le juge Claise qui l'avait mise en application la première fois, en l'occurrence pour une suspicion de blanchiment contre une autre banque, Dexia, en avril 2002.

Quant à T.G., qui n'a pu justifier d'aucun revenu légal, il a de surcroît été inculpé d'association de malfaiteurs (d'autres inculpations pourraient donc suivre) et de fraude fiscale.

Mis en ligne le 07/07/2006

Roland Planchar

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.lalibre.be/article.phtml?id=10&subid=90&art_id=295669

Les fausses accusations de Jean-Charles Brisard, spécialiste autoproclamé du terrorisme

Auteur du best-seller « Ben Laden, la vérité interdite » (co-écrit avec Guillaume Dasquié), paru en novembre 2001, le Français Jean-Charles Brisard, installé en Suisse, passait pour un spécialiste international du terrorisme. Mais ses accusations systématiques contre des musulmans sont démenties les unes après les autres.

La justice française vient de blanchir Yeslam Binladin, le demi-frère d'Oussama Ben Laden. Cet homme d'affaires de 56 ans, qui commercialise des produits de luxe, est installé à Genève depuis une vingtaine d'année. « Les investigations menées n'ont pas permis de caractériser des opérations de blanchiment ou de financement d'activités ou de réseaux liées à Oussama Ben Laden », souligne le juge Renaud Van Ruymbeke dans son ordonnance de non-lieu du 27 décembre 2006.

Cette victoire du citoyen suisse Yeslam Binladin apparaît comme une nouvelle défaite pour Jean-Charles Brisard, longtemps présenté comme un expert international du financement du terrorisme.

Yeslam Binladin est depuis plusieurs années l'une des cibles favorites de Jean-Charles Brisard. En 2001, dans « Ben Laden, la vérité interdite », vendu à près de 200 000 exemplaires, l'« expert » affirmait que la compagnie Avcon Air Charter, dont Yeslam Binladin serait actionnaire, « offre des cours de pilotage à ses clients dans la même école que celle fréquentée en Floride par plusieurs des « kamikaze » avant les attentats du 11 septembre 2001 ».

Pure affabulation, mais qu'importe, plus c'est gros, plus ça plait ! Autre « révélation » plus récente : Yeslam Binladin aurait demandé à sa banque à Genève de virer 241 millions de dollars sur un compte ouvert par Oussama Ben Laden en personne à Karachi au Pakistan. On n'imaginait pas que le fondateur d'Al-Qaida puisse être aussi imprudent pour s'exposer ainsi.

Pour Yeslam Binladin, il ne s'agit pas d'erreurs grossières mais de mensonges. « Brisard n'a jamais cessé de répandre de fausses accusations contre moi. Il a fait du 11 septembre son fonds de commerce », dénonce-t-il. Mêmes accusations de la part de Tariq Ramadan, joint par téléphone à Londres. « Brisard ne se trompe pas. Il colporte sciemment des faits mensongers contre moi depuis plusieurs années ».

Ainsi, Jean-Charles Brisard a poussé le bouchon jusqu'à prétendre qu'Omar Abdel Rahman, le « cerveau » de l'attentat de 1993 contre le World Trade Center, était... l'oncle de Tariq Ramadan. « Les spécialistes autoproclamés du terrorisme se permettent de vous refaire une famille », ironise Tariq Ramadan. Rappelons que la société Al-Taqwa, installée dans le canton du Tessin, une autre cible de Jean-Charles Brisard, accusée d'avoir financé les attentats du 11 septembre, a elle aussi bénéficié d'un non-lieu le 31 mai 2005.

Dans d'autres affaires, Jean-Charles Brisard a été contraint d'avouer de lourdes erreurs. Le 14 mars 2006, il doit se rétracter face à la société DMI Administrative Services à Genève, qu'il avait associé au financement du terrorisme. « Jean-Charles Brisard, dans le cadre de la procédure pénale suisse dirigée contre lui à l'instance de DMI Administrative Services SA à la suite du témoignage du 22 octobre 2003 devant la Commission bancaire du Sénat des Etats-Unis, diffusé sur le site de cette Commission, tient à préciser, lorsqu'il mentionne dans ce témoignage DMI, ses filiales ainsi que les organes du groupe, qu'à aucun moment il n'a voulu laisser entendre que ces entités aient pu, directement ou indirectement financer ou participer au financement du terrorisme, et regrette que ses propos aient pu être mal interprétés », écrit-il dans une « Rétractation-Correctif » paru dans la presse suisse.

Nouveaux aveux en novembre 2006, Jean-Charles Brisard (et Guillaume Dasquié) doivent présenter des excuses au cheik Khalid Bin Mahfouz et au cheik Abdulrahman Bin Mahfouz dans la presse internationale. Evoquant le livre « Ben Laden, la vérité interdite » et le rapport « Le financement du terrorisme » (écrit par Jean-Charles Brisard seul), publié en décembre 2002, ils reconnaissent que ceux-ci « contiennent des allégations extrêmement sérieuses et diffamatoires concernant le cheik Khalid Bin Mahfouz et le cheik Abdulrahman Bin Mahfouz, alléguant de leur soutien au terrorisme par le biais de leurs entreprises, familles et œuvres de bienfaisance et par voie directe.

A la lumière de ce que nous savons aujourd'hui, nous acceptons et reconnaissons que l'ensemble de ces allégations vous concernant et concernant vos familles, entreprises et œuvres de bienfaisances sont entièrement et manifestement fausses ». Jean-Charles Brisard et Guillaume Dasquié se déclarent « conscients du très grave préjudice que ces allégations ont causé à vos réputations ».

Plus grave encore, Jean-Charles Brisard avait distribué en 2002 à la presse son rapport sur le terrorisme, assurant qu'il lui avait été commandé par le président du Conseil de sécurité des Nations Unies. Démenti cinglant d'Alfonso Valdívieso, le président du Conseil : il n'a jamais demandé de rapport à Jean-Charles Brisard. « Actually, I personally never met with or spoke to Mr Brisard and it is completely false that I in my capacity as President of the Security Council or as President of the 1267 Committee or in any capacity within that Organization had commissioned him on a personal or official basis to write a Report on terrorism », écrit Alfonso Valdívieso depuis Bogota (Colombie) le 12 mars 2004.

Pourquoi les médias et la justice ont-ils porté aux nues ces spécialistes autoproclamés du terrorisme ? « Au moment de la chute du mur de Berlin, il existait de nombreux "kremlinologues" qui ont pu nous expliquer ce qui se passait. En revanche le 11 septembre 2001, il n'y avait pas de spécialistes à la fois du monde arabe et du terrorisme. Certains ont comblé le vide en se prétendant "qaïdologues". Le problème, c'est que la plupart d'entre eux n'ont jamais vu un islamiste de leur vie », commente le chercheur Ali Laïdi (*).

Jean-Charles Brisard ne serait pas un cas unique. « En Grande-Bretagne, on s'est aperçu qu'un de ces "spécialistes" du terrorisme islamiste n'avait, en fait, passé qu'une seule nuit dans un pays arabe ! », constate Hasni Abidi, fondateur du Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et méditerranéen à Genève (CERMAM). « Toutefois, ajoute-t-il, on a atteint les limites : pourquoi les autorités judiciaires ont-elles avalé pendant si longtemps les élucubrations de ces pseudo-spécialistes ? ».

(*) Ali Laïdi, « Retour de flamme. Comment la mondialisation a accouché du terrorisme ». Calmann-Lévy.

Ian Hamel (Journaliste, auteur du livre « La vérité sur Tariq Ramadan, sa famille, ses réseaux, sa stratégie » aux éditions Favre, préface de Vincent Geisser.)

mercredi 21 février 2007

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://oumma.com/spip.php?article2352>

Vastes zones d'ombre sur la vente de l'OM.

La provenance des fonds de Jack Kachkar donnerait lieu à des investigations approfondies de la part des autorités de contrôle de flux financiers. Ce qui pourrait remettre en cause le processus de cession du club marseillais.

UN CLASSIQUE sur le marché du Vieux-Port. Emballez, c'est pesé... La vente de l'OM semblait ainsi parfaitement ficelée. Pourtant, l'affaire semble aujourd'hui avoir du plomb dans l'aile.

Selon nos sources, une enquête sur la provenance des fonds que Jack Kachkar apporterait pour racheter l'OM à Robert Louis-Dreyfus aurait mis en évidence des zones d'ombre inquiétantes. Un contour pour le moins flou.

Le parcours rocambolesque de l'homme d'affaires canadien d'origine arménienne a suscité, dès l'annonce de son projet de rachat, de nombreuses questions. Né à Damas, Kachkar obtient un diplôme de médecine à Budapest en 1992. C'est dans la capitale hongroise qu'il épouse Viktoria Berkovich, une riche russe aussi inconnue que lui.

Avec les subsides de sa femme, le mystérieux « M. K », multipliant les placements et les investissements, se serait construit une fortune évaluée à 386 M€. Entre une société pharmaceutique cotée au Nasdaq, Inyx, des mines de matières premières et des sociétés immobilières, la nature de ses actifs interpelle tout autant qu'un curriculum vitae qui l'a conduit de Syrie à Miami, en passant par le Liban et Toronto.

Les investigations diligentées actuellement par les autorités publiques compétentes, notamment une cellule de renseignements financiers au cœur du dispositif français de lutte contre le blanchiment d'argent, alimenteraient les suspicions. De là à nourrir le spectre d'une intrusion de capitaux « sales » dans le football...

Louis-Dreyfus prévenu

Selon nos sources, la Ligue professionnelle de football (LFP) et son président, Frédéric Thiriez, au-raient eu vent des soupçons planant sur les conditions de la reprise du club phocéen. Des contacts avec Robert Louis-Dreyfus auraient également été établis dans la foulée afin d'éviter de laisser le club marseillais à des mains mal intentionnées. Si les soupçons venaient à se préciser, une telle transaction aurait en effet des conséquences désastreuses pour l'image du football français, tant la surface médiatique de l'OM contribue à valoriser le championnat de Ligue 1.

Joint hier au téléphone, Frédéric Thiriez n'a pas souhaité commenter cette affaire.

Le président de la LFP a cependant rappelé avec fermeté que «la Ligue fait son travail, tout son travail, rien que son travail, en relation avec les pouvoirs publics□». Une façon de mettre en lumière la mission de vérification assignée à la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG). Ainsi en juillet 2002, la DNCG s'était alarmée lorsqu'un quatuor de sulfureux repreneurs marseillais (Jean-Christophe Cano, Robert Cassone, Michel Toroella et François Mouret) avait tenté de prendre le contrôle de l'OGC Nice. Une enquête préliminaire sur les conditions de rachat de Nice fut ensuite ouverte par le procureur de la République de Nice, Eric de Mont-golfier, des liens supposés que les quatre «mousquetaires» entretenaient avec le milieu du grand banditisme sur la Côte d'Azur.

Sans présumer d'une quelconque relation entre Jack Kachkar et la criminalité organisée, les interrogations autour de sa fortune laissent perplexe. Pourquoi cet homme d'affaires sorti de nulle part veut-il s'offrir l'OM? L'argument de la passion suffit-il à tout expliquer?

Pour sa première apparition au Stade Vélodrome à l'occasion de la victoire en Coupe de France de l'OM sur Lyon, le candidat repreneur avait ainsi fait un grand numéro d'acteur. Une entreprise de séduction avec marche triomphale sur la pelouse, sous les vivats du public phocéén, et danse endiablée avec les joueurs dans la moiteur d'un vestiaire euphorique. Un peu trop peut-être, tant cette posture de Candide au Pays des merveilles collait mal avec la figure du businessman nord-américain.

Une mauvaise nouvelle pour «RLD». Après dix ans d'amours contrariées et 200 M€ de pertes, Robert Louis-Dreyfus n'attendait plus que la finalisation de la cession de l'Olympique de Marseille, contre 115 M€, pour mettre les voiles. Son départ, qui paraissait inéluctable après que Kachkar eut apporté le 16 janvier dernier les garanties bancaires demandées pour l'opération, pourrait maintenant être ajourné.

Cyrille Haddouche

Le Figaro du 21 février 2007

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.lefigaro.fr/ActualiteSportive/20070221.WWW000000262_vastes_zones_dombre_sur_la_vente_de_lom_football.html

ANTITERRORISME • Dons sous haute surveillance

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les gouvernements ont resserré leurs contrôles sur les transferts de fonds. Les immigrés en sont les premières victimes.

La guerre contre le terrorisme a fait beaucoup de victimes civiles, parmi lesquelles les travailleurs émigrés et leurs transferts de fonds, qui s'élèvent à près de 160 milliards d'euros par an à travers le monde, soit trois fois plus que l'ensemble des budgets d'aide publique.

Même une personne disposant de revenus élevés dans un pays développé, ayant noué des liens de longue date avec sa banque, a du mal à faire face aux tracasseries administratives rencontrées pour un envoi de fonds international. Cette situation rappelle tristement le temps des virements postaux et d'un contrôle des changes quasi universel. Cette réglementation s'était révélée presque totalement inefficace contre le terrorisme et le trafic de drogue. La plupart des attentats terroristes ne nécessitent pas un financement plus important que celui

requis pour l'achat d'une voiture d'occasion. Quant aux revenus de la drogue, rien n'indique que cette activité bien organisée se heurte à des difficultés pour contourner les réglementations contre le blanchiment de l'argent sale, en mettant sur pied des transactions commerciales en apparence légales.

Les grands perdants ne sont pas les terroristes ou les trafiquants de drogue, mais les Nigériens vivant en Belgique, les Indiens du Royaume-Uni, les Sénégalais d'Allemagne, les Colombiens des Etats-Unis et les Tonguiens de Nouvelle-Zélande, pour ne citer qu'eux, qui envoient à leurs familles quelque 150 euros par mois. Au regard de la modestie des sommes envoyées par les travailleurs immigrés, généralement peu qualifiés, les commissions et les frais sont dissuasifs. D'après certaines études, le volume des envois pourrait augmenter de 50 % en moyenne, et plus que doubler vers l'Afrique, si leur coût était fortement réduit.

La guerre contre le terrorisme a sa part de responsabilité dans cette situation. Les flux migratoires et les transferts de fonds ont augmenté rapidement, tandis que le coût des communications internationales a baissé spectaculairement grâce à Internet. Dans un rapport publié en novembre 2005, la Banque mondiale attirait l'attention sur le coût élevé des transferts de fonds, à cause de la réglementation et de l'absence de concurrence. L'institution souligne que ce sont les clients qui supportent le surcoût entraîné par les contrôles mis en place après les attentats du 11 septembre 2001. Les réglementations ont également profité aux grandes banques et aux entreprises de transferts de fonds, aux dépens de canaux plus modestes et moins chers.

L'organisation internationale note que les banques américaines ont fermé des centaines de sociétés de services financiers de crainte de se retrouver dans le collimateur des autorités à cause de clients jugés "à risques". Elle observe le même phénomène dans d'autres pays développés. Chiffres à l'appui, les auteurs du rapport montrent à quel point les opérations peuvent être onéreuses. Pour envoyer 150 euros par le biais d'une grande entreprise spécialisée de la Belgique au Nigeria, il faut payer en frais et commissions 12 % de la somme ; du Royaume-Uni en Inde, 11 % ; des Etats-Unis au Mexique, 5 % ; et de Hong Kong aux Philippines, 4,5 %. La plupart des banques demandent moins, mais il est plus difficile d'y avoir accès. Les petites sociétés de transfert de fonds sont également moins chères, mais elles ont été particulièrement touchées par la réglementation.

Il est possible de réduire les coûts

La méthode la plus économique, et de loin, reste le système du hawala, pratiqué en Inde et au Moyen-Orient. Ce système informel, qui a des équivalents en Chine et ailleurs, repose sur la confiance. Les commissions vont de 1% à 2% pour un transfert de 150 euros. Il y a très peu de cas d'escroquerie. Pourtant, les autorités, qui font confiance aux grandes institutions et à la paperasserie pour empêcher les mouvements de fonds illicites, se méfient de ces systèmes. Les grosses sommes transférées par les barons de la drogue du Myanmar vers des entreprises situées à Singapour ou à Hong Kong, par exemple, transitent par des voies plus structurées. Mais les autorités de contrôle des pays développés concentrent leurs efforts sur ce qui paraît mystérieux plutôt que sur ce qui saute aux yeux. Outre la lutte antiterroriste, le manque de concurrence dans le secteur financier, l'instabilité des taux de change et le contrôle des changes constituent également des obstacles. Les Philippines, où les travailleurs expatriés ont un grand poids politique, montrent qu'en s'attaquant à ces problèmes il est possible de réduire les coûts et d'accroître considérablement les envois de fonds.

Les coûts pour les opérations entre les Etats-Unis et le Mexique ont également baissé, malgré la guerre contre le terrorisme, en raison de l'ampleur des transferts et des mesures prises du côté mexicain pour réduire les frais de remise locale. Mais, dans l'ensemble, les expéditeurs perdraient entre 3 milliards et 6 milliards d'euros par an à cause des dysfonctionnements du

système et des coquets profits réalisés par les banques et les organismes de transfert. On estime à 38 milliards d'euros par an les montants qui auraient pu être transférés sans les difficultés et le coût élevé pour le faire. Ce qui représente un surcoût négligeable pour quelqu'un qui effectue un virement de 4 000 euros en règlement des frais de scolarité de son enfant étudiant devient un énorme impôt pour celui qui envoie à sa famille ses précieux 150 euros mensuels.

Philip Bowring
Courier International, n° 814 - 8 juin 2006
